



Municipalité
de
Vucherens

Vucherens, le 5 mai 2025

Au Conseil communal
1509 Vucherens

Préavis municipal n° 05/2025

Crédits complémentaires au budget 2025 pour le restaurant des Trois-Suisses

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

En application des dispositions légales rappelées sous chiffre 2 ci-dessous, nous sollicitons l'octroi de crédits complémentaires au budget communal de l'exercice 2025.

2. Dispositions légales

L'article 82 du Règlement du Conseil communal du 29 octobre 2013, dont la teneur reprend celle de l'article 11 du Règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes (RCCom), dispose que :

¹ *La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil au début de la législature.*

² *Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil.*

En l'espèce, le Conseil communal, au cours de sa séance du 5 octobre 2021 via le préavis n° 05/2021 « Autorisations générales pour la législature 2021-2026 », a accordé une autorisation à la Municipalité d'engager des dépenses d'un montant maximum de CHF 30'000.- par cas.

3. Principes de régularisation des dépassements budgétaires

Les principes de régularisation des dépassements budgétaires sont répartis en trois catégories :

- Les crédits relatifs à des dépenses urgentes et imprévisibles que la Municipalité a dû engager avant la séance du Conseil communal.
- Les crédits complémentaires concernant des dépenses qui peuvent attendre la décision du Conseil communal avant d'être engagées.
- Les crédits complémentaires liés à des opportunités de travaux.

4. Comptes concernés

354.3141 Entretien du bâtiment

Budget : CHF 10'000.- / **Crédit supplémentaire demandé : CHF 24'000.-**

Concerne : Assainissement du drainage périphérique, changement d'une conduite EC (eau claire), installation de chambres pour les EC, réfection de l'enduit de la cave et remplacement de la porte d'entrée de la cuisine depuis l'arrière du bâtiment.

Justification

Après le départ des tenanciers du restaurant fin janvier 2025, un état des lieux du bâtiment a été effectué. Plusieurs points doivent être corrigés afin de pouvoir exploiter à nouveau le restaurant notamment pour respecter les normes d'hygiène qui ont évolué depuis la dernière inspection. Une liste des priorités a été définie à cet effet :

1. assainissement du drainage périphérique et changement d'une conduite d'EC et installation de chambres pour les EC,
2. réfection de l'enduit de la cave,
3. remplacement de la porte de la cuisine donnant sur l'extérieur du bâtiment.

Les 2 premiers points ont déjà été réalisés car il y avait une infiltration d'eau dans la cave et la Municipalité a jugé urgent d'entreprendre ces travaux sans vous en demander l'accord au préalable comme le permet le point 4 du préavis 05/2021 (Autorisations générales 2021-2026). A ce jour, il reste le point 3 qu'il faut impérativement changer si l'on veut que l'Office de la consommation (OFCO) donne son accord pour l'ouverture du restaurant. Les autres travaux de remise aux normes peuvent attendre l'année prochaine et de ce fait, ils feront partie du budget 2026 qui vous sera soumis.

354.3153 Entretien mobilier, équipements techniques et ramonage

Budget : CHF 5'012.50 / **Crédit supplémentaire demandé : CHF 13'000.-**

Concerne : Démontage du poulailler, réparation du carrelage de la cuisine et curage de la conduite EU (eaux usées) de la cuisine et des WC.

Justification

Comme pour les comptes 354.3141 ci-dessus, une liste des priorités a été définie. Les travaux de réparation du carrelage de la cuisine sont nécessaires pour avoir l'accord de l'Office de la consommation (OFCO) pour la réouverture du restaurant.

Lors des travaux de mise en conformité des eaux claires, la Municipalité a constaté que le poulailler avait été construit, il y a de nombreuses années, en partie sur une parcelle voisine. De ce fait, la Municipalité a profité des machines sur place pour procéder au démontage du poulailler.

Dans le budget 2025, il a été prévu de vidanger le séparateur de graisse. L'entreprise qui s'occupe habituellement de ce travail, a proposé de nettoyer également la conduite EU, comme déjà effectué il y a plusieurs années. Ce curage permettra au nouveau repreneur de partir sur une base saine.

354.3185 Honoraires

Budget : CHF 0.- / **Crédit supplémentaire demandé : CHF 7'000.-**

Concerne : Honoraires de Me Estoppey pour des conseils et l'élaboration du nouveau contrat de bail ainsi que les honoraires de l'AISTBV.

Justification

Aucun montant n'a été prévu au budget 2025. N'étant pas des spécialistes en droit du bail, ni en normes d'hygiène et gestion de chantier, la Municipalité a souhaité faire appel à des experts afin de ne pas commettre d'erreur et gagner du temps.

5. Récapitulatif

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2025

	Budget 2025	Crédit demandé	Budget après crédit compl.
354.3141 Entretien du bâtiment	CHF 10'000.00	CHF 24'000.00	CHF 34'000.00
354.3153 Entretien mobilier, etc.	CHF 5'012.50	CHF 13'000.00	CHF 18'012.50
354.3185 Honoraires	CHF 0.00	CHF 7'000.00	CHF 7'000.00
TOTAL GENERAL	CHF 15'012.50	CHF 44'000.00	CHF 59'012.50

6. Conclusion

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nous vous demandons de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Vucherens,

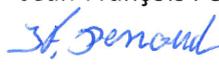
- vu le préavis municipal n° 05/2025,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour de la présente séance,

décide

- d'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de CHF 44'000.- pour couvrir les dépenses supplémentaires au budget 2025.

Adopté en séance de Municipalité le 5 mai 2025

Au nom de la Municipalité

Jean-François Perroud  Syndic		Noémie Steiger  Secrétaire
--	---	---

Municipaux responsables : Monsieur Jean-François Perroud et Madame Valérie Hirt